

«Le plus marquant, c'est la très grande fragilité des gens par rapport aux propos qui insultent ou stigmatisent» **Mathilde ALET**

2 C'est le nombre de plaintes qui ont finalement abouti à une sanction en 2014.

Le CSA publie son rapport d'activité pour 2014

CSA : statu quo au niveau des plaintes

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a publié son rapport pour 2014.

Le nombre de plaintes reste stable. Les discriminations arrivent en tête.

• **Marc UYTTERHAEGHE**

Dix-huit novembre 2013. Lors d'une émission de libre antenne baptisée *Zone libre* diffusée sur la radio Arabel, une coanimatrice déclare en arabe : «*Vive la Palestine, mort à Israël*». Cette phrase ne passera pas inaperçue d'un auditeur qui portera plainte au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), le gendarme de l'audiovisuel belge francophone. Plainte anonyme et donc jugée irrecevable.

Mais comme il en a le droit, le Secrétariat d'instruction du CSA a décidé de se saisir lui-même du dossier. Au final, après audition de toutes les parties, le CSA a décidé d'infliger un avertissement à la radio. Le CSA a tenu compte du

fait que l'animateur (bénévole) du programme a été renvoyé de la radio, et que l'émission a été supprimée.

C'est l'un des deux dossiers qui, après avoir fait l'objet d'une plainte au CSA, a donné lieu à une sanction l'an dernier. «*L'autre dossier concernait une incompatibilité de mandat pour un administrateur de RTC Télé-Liège*, note Mathilde Alet, secrétaire d'instruction au CSA. *Mais le plus marquant selon moi pour cette année 2014, c'est la très grande fragilité des gens par rapport aux propos qui insultent ou stigmatisent une communauté à laquelle ils appartiennent ou qu'ils défendent.*» Cependant, de nombreuses plaintes n'ont pas donné lieu à de condamnations. Pourquoi ? «*La majorité des cas relèvent de la liberté d'expression*, explique Mathilde Alet. *Les seules exceptions sont l'incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence prévues par la loi.*»

En 2014, vingt-trois pour cent des plaintes recevables par le CSA concernent ce domaine de la dignité humaine et de la discrimination. Ensuite arrivent ex aequo avec 19 % les élections et la protection des mineurs.

Cent plaintes redirigées

Par rapport à l'année 2014, les plaintes au CSA sont restées assez stables. L'organisme a eu à traiter 164 plaintes (et 8 autosaisines) l'an dernier contre 163 plaintes (et 7 autosaisines) l'année précédente). Parmi toutes ces plaintes, cent ont été dirigées vers d'autres instances compétentes : 21 % vers le Conseil de déontologie journalistique, 21 % vers l'ALIA (Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel, compétente pour RTL TVI, ce que le CSA le conteste), 20 % vers le Jury d'éthique publicitaire, 13 % vers le Service de médiation de la RTBF... Tout ça parce que les plaignants oublient que le CSA n'est compétent que pour une chose : l'application de la législation audiovisuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles par ses acteurs (radios, télévisions, nouveaux médias, distributeurs...). «*On reçoit même des plaintes concernant la fourniture d'électricité*», rigole Dominique Vosters, président du CSA.

La majorité des plaintes reçues concernent principalement la radio (45 %) et la TV (41 %), et ce

malgré l'augmentation importante d'éditeurs de nouveaux médias (web radios, web tv...).

Pour internet (9 %), toutes les plaintes ont visé le test électoral lancé par la RTBF en collaboration avec l'UCL lors des élections fédérales. Le principal grief était l'absence des petits partis. Mais comme il n'y avait pas de réglementation claire à ce sujet, les

plaintes n'ont pas abouti. «*Ce règlement devra évoluer en 2016, dans la perspective des élections communales en 2018*», note Dominique Vosters.

Parmi les nouveaux acteurs débarqués en 2014, on retrouve également Netflix. «*Nous avons rencontré le CEO Reed Hastings le 1^{er} octobre dernier*, raconte le président du CSA. *Mais après avoir installé son siège au Luxembourg, Netflix s'est désormais fixé aux Pays-Bas. Nous avons rappelé que nous tenons à la diversité culturelle, la concurrence loyale et la protection des mineurs. Mais Netflix connaît bien le cadre européen et estime que nous ne sommes pas compétents pour leur dicter quoi que ce soit, même s'ils diffusent des programmes chez nous. Mais nous ne désespérons pas !*» ■

Les plaintes en 2014 en quelques chiffres

162 dossiers* (164 plaintes/8 autosaisines)

(163 plaintes/7 autosaisines en 2013)

28 ouvertures d'instruction

(27 en 2013)

44 dossiers CSS sans instruction

100 plaintes irrecevables

15 dossiers CSS après instruction

5 dossiers en cours d'instruction

8 rapports d'instruction

(8 en 2013)

3 griefs établis (2 sanctions)

3 griefs non établis

1 grief non notifié

1 dossier en cours

VITE DIT**Comment porter plainte ?**

Pour porter plainte au CSA (ou même pour poser une question), il suffit de remplir le document adéquat sur le site internet du régulateur : www.csa.be/question ou www.csa.be/plainte. Attention, cela doit porter sur le domaine de compétence du CSA, à savoir l'application de la législation

audiovisuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelles suites ?

Seul le CAC - le Collège d'Autorisation et de Contrôle - est habilité, sous proposition du Secrétariat d'instruction, à constater une infraction et à la sanctionner. Ce CAC est composé de dix membres (le président et les trois vice-présidents, plus trois

membres désignés par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et trois par le Gouvernement). En radio, on sait que la DH Radio a fait l'objet de plusieurs plaintes pour non-respect répété de ses quotas musicaux. Elle a chaque fois échappé à des sanctions lourdes en invoquant un changement de projet. Ce qui fait tiquer les radios qui respectent leurs obligations. Il suffirait

donc de changer de projet pour échapper aux sanctions ? «*On est conscient du problème*», note Nele Smets, responsable unité radio au CSA, qui n'en dira pas plus.

Il manque 4 ou 5 personnes

Comme beaucoup d'autres institutions, le CSA francophone belge manque de moyens. «*Quand on voit que le régulateur britannique dispose de 5 millions de livres (7 millions d'euros), alors que notre budget tourne autour des 2,3 millions d'euros...*», avance Dominique Vosters, président du CSA. *Bon, on ne demande pas non plus d'avoir le budget de nos collègues anglais, mais si on pouvait avoir un petit plus...*»

Depuis quelques années, le CSA a vu la masse de travail considérablement augmenter, notamment à cause de l'augmentation

importante de diffuseurs sur le net. «*Or, malgré ça, nous avons continué à travailler à budget constant. Mais à partir du moment où la régulation participe à la démocratie, je me pose la question de savoir quels moyens sont prêts à mettre les pouvoirs publics et - pourquoi pas ? - aussi les «régulés» afin que le CSA poursuive ses missions ?*»

Concrètement, le président du CSA évalue le manque à 4 ou 5 personnes temps plein. «*Vous multipliez ça par 40 000 € et vous avez une estimation du budget qu'il nous manque.*» ■

M.U.